

78 POINT BAR

Bar Brasserie

SARL au capital de 1000 €

Centre commercial Intermarché

RN 13

78630 ORGEVAL

STATUTS CONSTITUTIFS

Les soussignés :

Madame Isabelle PAWLACZYK , née le 11/08/1976 à Meulan-en-Yvelines (78) , de nationalité française, demeurant : 2 rue de Viseu 78160 Marly le Roi

et Monsieur Fayssal MAHIEDDINE-BENZIANE, né le 23/11/1975 à Mantes la Jolie (78), de nationalité française, demeurant : 2 rue de Viseu 78160 Marly le Roi

ont rédigé les présents statuts de la société à responsabilité limitée décrite ci-dessous. Ces statuts resteront valides entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé.

Article premier : Forme

La forme juridique adoptée par les associés est celle d'une SARL - société à responsabilité limitée. Elle est soumise aux dispositions de l'article L 223-1 du Code de commerce.

Article deux : Objet

L'objet social de la société est :

- l'acquisition, la vente, l'exploitation sous toutes ses formes de café, restaurant, bar, pub, brasserie, jeux de la Française des Jeux, PMU et toute activité se rapportant à la restauration et aux divertissements
- toutes actions publicitaires utiles à la promotion du restaurant
- et toutes opérations commerciales, financières ou juridiques se rattachant à l'objet indiqué ci-dessus et visant à favoriser l'activité de l'entreprise

Article trois : Dénomination

L'entreprise a pour dénomination .

78 POINT BAR

Article quatre : Siège social

Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante :

Centre commercial Intermarché RN 13 78630 ORGEVAL

Les associés peuvent le transférer en un autre lieu par simple décision.

FM

IP

Article cinq : Durée de la SARI.

La société est créée pour une durée de 99 années.

Elle pourra cependant être prorogée ou dissoute par anticipation sur décision de l'associée unique.

Article six : Apports

Les apports des associés sont répartis de la façon suivante :

- Madame Isabelle PAWLACZYK : 10 % de parts sociales
- Monsieur Fayssal MAHIEDDINE-BENZIANE ; 90 % de parts sociales

Article sept : Capital social

Le capital s'élève à 1000€ (MILLE EUROS)

Il a été déposé à la banque suivante : _____

Il est constitué de 100 actions ayant chacune une valeur nominale de 10 €. Il peut être réduit ou augmenté par décision des associés réunis en assemblée générale extraordinaire.

Article huit : Caractéristiques et modalités de cession des parts sociales

Les parts sociales sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription dans un compte ouvert par la société au nom de chaque associé, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Elles sont négociables dans la mesure où les associés agréent un nouvel associé. Dans ce cas, les présents statuts seront modifiés en conséquence.

Article neuf : Désignation et pouvoirs du Gérant

Le gérant est désigné par les associés réunis en assemblée générale extraordinaire. La durée de son mandat s'élève à trois ans.

Le premier gérant est Monsieur Fayssal MAHIEDDINE-BENZIANE, domicilié 2 rue de Viseu 78160 Marly le Roi.

Il représente la société dans tous ses rapports avec les tiers et il dispose de tous les pouvoirs.

D'autre part, il peut désigner un directeur général auquel il peut déléguer tous pouvoirs pour représenter la société envers les tiers dans la limite de l'objet social et des pouvoirs réservés au gérant.

Si une décision prise par le directeur général ne rentre pas dans le cadre de l'objet social, la société est engagée envers les tiers de bonne foi.

FM

IP

Article dix : Exercice social

L'exercice social de la société débute le 1er Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année.

Le premier exercice débutera le jour de l'immatriculation de la société et se terminera le 31 Décembre 2025.

Article onze : Tenue des comptes

Le gérant doit tenir une comptabilité conforme aux lois en vigueur.

Il doit établir le bilan, le compte de résultats, les annexes et le rapport de gestion dans les six mois qui suivent la clôture de chaque exercice.

Article douze : Contribution des associés aux pertes et au passif

Les associés sont tenus du passif social à concurrence de leurs apports en capital.

Article treize : Dissolution

La société pourra être dissoute par anticipation sur décision des associés ou dans les autres cas prévus par les dispositions légales.

En cas de dissolution, la société est placée d'office en liquidation. Sa dénomination sociale doit être alors suivie des mots « société en liquidation » sur tous les documents destinés aux tiers. Le liquidateur est désigné et ses pouvoirs sont fixés lors de l'associé unique lorsque celui-ci décide la dissolution.

Pendant la liquidation, le liquidateur représente la société et il procède à la vente des éléments d'actifs et au paiement des dettes.

Article quatorze : Actes effectués pour le compte de la société en formation - Personnalité morale

Un état des démarches et des actes effectués pour le compte de la société en formation est joint en annexe aux présents statuts. La signature desdits statuts impliquera la reprise de ces actes par la société après l'immatriculation de celle-ci au RCS de Cannes.

Dès son immatriculation au RCS, la société jouira de la personnalité morale.

F M IP

Article quinze : Frais et formalités de publicité

La société prendra en charge les frais d'impression des présents statuts et d'insertion des avis légaux. Le gérant ou un mandataire habilité accomplira toutes ces formalités.

Fait le 4 Mars 2025 à Marly le Roi.

Madame Isabelle PAWLACZYK



Monsieur Fayssal MAHIEDDINE-BENZIANE

